

en suer. **E** par grandement de pleu d'entendre par le Sieur Robert de
 l'huice et vuetraire que Monsieur le Contre de s'oret a que negareo. Item par
 certain Capitaine de mer, se disent estre de celui de seignures. Et ne
 puillont aucunement tollere telles Indolences. Et au furment m'ont veu
 que queques pays s'ont desia prisoniers. Et ne faudray de faire pectures
 pectures tout domc et de la Infirmitie de les trouvant coule adely. En fait si
 vuetraire. Et seray pourueu a tout de sorte. que Monsieur le Contre de s'oret
 pour et tous ceux qui s'y pourroient sentir yreuz. Vraiment occis. Et tout
 bon contentement. Et deont par effect comens. les Etats de ce pays et
 mes hommes maris que telles Indolences soient commises contre aucun de la
 nation Indolente. Namant de tout temps desir. que de faire tout plaisir
 amite et seruir au nombre d'iceux. Et me recommandant sur ce dieu
 affectuellement en se domc grace. Et suppleyrai Dieu pour domc.

en suer domc sur et longue. **E** fait a la Haye ce premier jour de May l'an 1570.

Ses satisfactions amy a vous
 faire service.

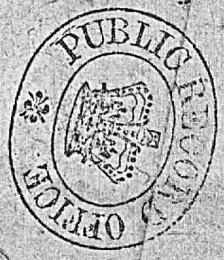
G. de V.

0151 May 1770

Handwritten notes in the top left corner, including the name 'D' and other illegible cursive text.

DM Monsieur

M
Monsieur Le Baron de Hurle
Grand Tresorier d'Angers.



Handwritten in a circle: 31 May 76